

# COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi douze juin, deux mille dix-huit.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
<b>BEAUSSE</b>			
ALBERT Rémi		<input checked="" type="checkbox"/>	MALINGE Bernard
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		<input checked="" type="checkbox"/>	
DEDENYS Sophie	✓		
GAIGEARD Tatiana		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy		<input checked="" type="checkbox"/>	DEDENYS Sophie
<b>BOTZ-EN-MAUGES</b>			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		<input checked="" type="checkbox"/>	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		<input checked="" type="checkbox"/>	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>	
VAILLANT Denis	✓		
<b>BOURGNEUF en MAUGES</b>			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis		<input checked="" type="checkbox"/>	PINEAU Dominique
LENOBLE Jean-François		<input checked="" type="checkbox"/>	BESNARD André

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		<input checked="" type="checkbox"/>	RÉTHORÉ Jacques
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	
THIBAUT Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>LA-CHAPELLE-ST-FLORENT</b>			
AUBERT Séverine	✓		
BESNARD Monique		<input checked="" type="checkbox"/>	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		<input checked="" type="checkbox"/>	ROBERTON Corinne
BOISDRON Henri		<input checked="" type="checkbox"/>	CHAUVIN Luc
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUD Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
<b>LE MARILLAIS</b>			
ALBOUY Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPAS Marie-Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
GABORY Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		<input checked="" type="checkbox"/>	
RAIMBAULT Denis		<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>LE MESNIL-EN-VALLEE</b>			
BLON Jean-Claude	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BLOND Yves	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUE Fabienne		☒	
FRIBAUT Laurence	✓		
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe		☒	
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
<b>MONTJEAN-SUR-LOIRE</b>			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine	✓		
BURGEVIN Richard	✓		
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		☒	CAUMEL Thierry
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric		☒	
YVON Anthony		☒	
<b>LA POMMERAYE</b>			
ABELARD Anne-Françoise		☒	
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François		☒	ROULLIER Henri

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie		☒	
BRETAULT Valérie		☒	
CHAMPION Gérard		☒	GRIMAUT André
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	LEBLANC Francesca
DAVID Alain		☒	JOLLIVET Jean-Claude
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAUT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULLIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
<b>SAINT-FLORENT-LE-VIEIL</b>			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François		☒	
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne	✓		
BOURGEAIS Yannick		☒	GOUPIL Vanessa
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise	✓		
FRADIN Mickaël		☒	
GAUTIER Pierre		☒	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LETOURNEAU Stéphanie		☒	
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène	✓		
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		☒	
PAQUEREAU Serge		☒	
POUPARD Anne-Marie		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre		☒	RETAILLEAU André
THIBAUT Jean-René	✓		
<b>SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE</b>			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe	✓		
CHAUVIGNE Caroline		☒	
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia		☒	
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel		☒	
ONILLON Anthony	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
<b>SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY</b>			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick		☒	
BOISNARD Michel	✓		
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine		☒	
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien		☒	
MONTES Sylvie		☒	
PINEAU Danielle	✓		

*Monsieur Philippe BIOTTEAU arrive à partir de la délibération n°1 à 20h16.*

*Monsieur Patrice CHATAIGNER arrive à partir de la délibération n°3 à 20h19.*

*Monsieur Anthony ONILLON arrive à partir de la délibération n°8 à 20h27.*

## **A – Partie Variable**

Néant

## **B – Décisions**

*La séance débute avec 96 conseillers et 15 pouvoirs à 20h13 (lors de la séance il a été indiqué 95 élus par erreur).*

*Madame Marylène Grimault a été désignée secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente n'appelant pas de remarques, il est approuvé.*

*Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Tatiana GAIGEARD de la commune déléguée de Beausse.*

*Monsieur le Maire sollicite une minute de silence en mémoire de Monsieur Christian GODINEAU, agent technique municipal. Celui-ci est décédé la veille. Monsieur le Maire indique que Christian faisait la régie du conseil municipal il y a encore quelques mois. Les élus font une minute de silence. Monsieur le Maire adresse une pensée à sa famille et à ses enfants. Il signale que la sépulture aura lieu le 21 juin à 10h30 à l'église de Saint Laurent de la Plaine.*

Monsieur Philippe BIOTTEAU arrive à partir de la délibération n°1 à 20h16.

### **1) Avis sur le demande de permis de construire projet parc photovoltaïque sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges – Mauges-sur-Loire**

Monsieur Alain BORÉ, adjoint à l'urbanisme, indique que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire sur la demande de permis de construire pour l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges.

La société VENDÉE ENERGIE domiciliée à La Roche-sur-Yon a déposé le 27 juillet 2017 une demande de permis de construire pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges. Ce projet est situé sur l'ancienne décharge de la commune exploitée par le syndicat mixte Valor3E.

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact conformément au code de l'Environnement.

Le dossier de permis de construire du futur parc photovoltaïque au sol auquel est joint l'étude d'impact fera l'objet d'une enquête publique selon les modalités prévues au chapitre III du code de l'Environnement « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ». Conformément aux articles L121-1V et R122-7 du code de l'Environnement et préalablement à l'ouverture de l'enquête, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du maire délégué de Bourgneuf et demandant qu'une attention particulière soit portée sur l'aspect paysagé, sur les plantations au nord du projet.

Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	112

#### **DECIDE :**

Article premier-. Un avis favorable est émis concernant la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges déposé par la société VENDÉE ENERGIE.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### ***Affaires foncières***

### **2) Cession de la parcelle AE 305 chemin de Rigal sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent – Mauges-sur-Loire**

Madame Anne Verger, adjointe à l'Aménagement, indique que la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent est saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°305 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, située chemin de Rigal.

Monsieur et Madame TOUBLANC Samuel, propriétaires de la parcelle cadastrée AE 122 attenante à la parcelle communale, souhaite acquérir ce terrain afin de rétablir l'alignement de leur propriété. Ils souhaitent donc acheter la parcelle cadastrée AE 305, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 1,00 €.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du conseil délégué de La Chapelle Saint Florent pour la cession de la parcelle AE 305, située chemin de Rigal à l'euro symbolique (1,00 €) à Monsieur et Madame TOUBLANC Samuel, domiciliés 106 rue de Bonchamp – La Chapelle Saint Florent - 49410 Mauges-sur-Loire.

Vu l'avis de la commission urbanisme,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	112

**DECIDE :**

Article premier-. La cession de la parcelle AE 305 située chemin de Rigal sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique (1,00 €) à Monsieur et Madame TOUBLANC Samuel, domiciliés 106, rue de Bonchamp – La Chapelle Saint Florent – 49410 Mauges-sur-Loire, est approuvée.

Article deux-. Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître Yannick Thébault, Notaire sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Article quatre-. Monsieur Jean-Yves GUERY, Maire délégué de La Chapelle Saint Florent, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Monsieur Patrice CHATAIGNER arrive à partir de la délibération n°3 à 20h19.*

**3) Cession de la parcelle AW 101- rue du Gâs Robin sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire – Mauges-sur-Loire**

Madame Anne Verger, adjointe à l'Aménagement, indique que la commune déléguée de Montjean sur Loire est saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AW n°101 d'une superficie de 9 364 m<sup>2</sup>, située rue du Gâs Robin.

Le GAEC MONTJEAN-COTEAUX - Domaine DELAUNAY exploite ce terrain communal depuis plusieurs années et l'a valorisé en y plantant de la vigne. Le GAEC MONTJEAN-COTEAUX - Domaine DELAUNAY souhaite donc acquérir la parcelle cadastrée AW 101, située sur la commune déléguée de Montjean sur Loire, rue du Gâs Robin pour un montant de 3 000,00 €.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 4 862,00 €.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du conseil délégué de Montjean-sur-Loire pour la cession de la parcelle AW 101, située rue du Gâs Robin, pour un montant de 3 000,00 euros (trois mille euros) au GFA DELAUNAY DAUDET, domicilié ZI Daudet, route de Chalonnnes-sur-Loire – Montjean sur Loire – 49570 Mauges-sur-Loire.

Vu l'avis de la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	113

**DECIDE :**

Article premier- La cession de la parcelle AW 101, située rue du Gâs Robin sur la commune déléguée de Montjean sur Loire, d'une superficie de 9 364 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 3 000,00 € (trois mille euros) au GFA DELAUNAY DAUDET, domicilié ZI Daudet, route de Chalennes-sur-Loire – Montjean sur Loire – 49570 Mauges-sur-Loire et représenté par Monsieur Alain DELAUNAY, est approuvée.

Article deux- Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois- Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT Marlène, Notaire au Mesnil-en-Vallée – 49410 Mauges-sur-Loire.

Article quatre- Monsieur Bruno ROCHARD, adjoint de la commune déléguée de Montjean sur Loire, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Environnement-cadre de vie***

**4) Convention de gestion de frayère aménagée du site de Gévrise – Commune déléguée de Botz-en-Mauges**

Madame Danièle Pineau, adjointe au cadre de vie et à l'environnement, informe le Conseil municipal qu'une frayère a été créée sur le site de Gévrise sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, destinée à favoriser la reproduction des brochets.

Cette opération, menée en partenariat entre la commune de Mauges-sur-Loire, la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA), l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques Les Cormorans de l'Evre (AAPPMA) et le Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-Saint Denis (SMIB) doit faire l'objet d'une convention, destinée à fixer les rôles de chacun des intervenants dans la gestion et l'entretien de ladite frayère.

Considérant le projet de convention de gestion de la frayère aménagée du site de Gévrise sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	113

**DECIDE :**

Article premier- Madame Danièle Pineau, adjointe au cadre de vie et à l'environnement, est autorisée à signer la convention de gestion de la frayère aménagée du site de Gévrise sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, et toutes les pièces y relatives.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Tourisme***

## **5) Autorisation donnée au Maire de proposer des tarifs groupes préférentiels au centre social Val' Mauges**

Monsieur Christian MAILLET, adjoint au tourisme, indique qu'afin de fidéliser la venue de groupes et de permettre un accès à la culture pour tous, il est proposé d'accorder une réduction tarifaire au centre social Val' Mauges. Le tarif proposé est identique à celui accordé en 2017 :

	Prestation ½ journée	Prestation Journée	Accompagnateurs gratuits
Groupe de – 15 personnes	Forfait à 60 € Au lieu de 75 €	Forfait à 120 € Au lieu de 150 €	1 pour 12 enfants
Groupe de + 15 personnes	4, 50 € / personne Au lieu de 6,00 € / personne	9 € / personne Au lieu de 10 € / personne	

Le conseil municipal,

VU la délibération 2017-12-03 en date du 18 décembre 2017 validant les tarifs du parc de découverte CAP LOIRE et autorisant le Maire à signer les conventions partenaires accordant des réductions tarifaires, Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	113

### **DECIDE :**

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec le centre social Val' Mauges.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## ***Équipements***

### **6) Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère 2018**

Madame Maryse BOULET-GERCOURT, adjointe aux équipements, rappelle que la commune de Mauges-sur-Loire a entrepris les travaux de démolition de l'ancien cinéma de Saint Florent-le-Vieil, considérée comme « une verrue urbaine majeure » et à ce titre, bénéficiaire d'une participation financière de 90 000 euros de la Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère 2017.

Considérant que les opérations de déconstruction de l'ancien cinéma et de réhabilitation du site sont réalisés sur deux exercices – 2017 et 2018,

Considérant que l'intervention de la Région en faveur des communes, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de caractère, concerne les Travaux d'aménagement d'espaces publics des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire tels que :

- L'aménagement de places, abords de monuments protégés, embellissement de bourg, enfouissement de réseaux, éclairage public, sanitaires (intérieur et extérieur), dissimulation de coffrets et de transformateurs, signalétique intérieure et extérieure, acquisition de mobiliers urbains, dissimulation et/ou intégration de points noirs...
- les travaux extérieurs des bâtiments communaux remarquables

- Les travaux intérieurs des Offices de Tourisme ou des points d'information
- Les travaux intérieurs et aménagements des chapelles et des églises ayant un programme culturel pérenne et de niveau régional

Considérant que les communes labellisées Petites Cités de Caractère ou reconnues labellisables par l'association régionale des Petites Cités de Caractère, ayant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager approuvée, peuvent bénéficier de ce dispositif d'aide financière

Considérant que la commune déléguée de Saint Florent le Vieil est labellisée Petites Cités de Caractère

Considérant que le montant de la dépense subventionnable est calculée sur le montant de travaux HT et est plafonnée à 300 000 € par an et par commune. Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 10 000 € HT.

Considérant les travaux de démolition de l'ancien cinéma à poursuivre sur l'année 2018,

Considérant l'installation de sanitaires place de la Févrierère.

Considérant le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil,



Dépenses HT (Dépenses TTC)		Recettes		Autofinancement HT Autofinancement TTC
Programme 2017 Suppression de la verrue urbaine majeure que constitue la déconstruction du l'ancien cinéma de Saint Florent le Vieil	300 100 euros (360 120 euros TTC)	Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère 2017	90 000 euros	210 100 euros HT 270 120 euros TTC
Programme 2018 Déconstruction ancien cinéma Sanitaires Place de la Févrierère Programme de rénovation de l'éclairage public	128 278.75 euros (153 934.50 euros TTC)	Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère 2018	38 483.63 euros	89 795.12 euros HT 115 450.87 euros TTC
Total dépenses HT	428378.75 euros HT (514 054.50 euros TTC)	Total recettes	128 483.63 euros	299 895.12 euros HT 385 570.87 euros TTC

Un élu demande s'il est prévu de faire le relamping de la Colonne. Il est répondu que c'est prévu dans la délibération mais que cela pourrait être modifié.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	9
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	113

**DECIDE :**

Article premier-. La poursuite des travaux de démolition de l'ancien cinéma de Saint Florent le Vieil, approuver l'installation de sanitaires place de la Févrierère, approuver le programme de rénovation de l'éclairage public de l'abbatiale et de la colonne de la Duchesse d'Angoulême, objet du dossier de demande de subvention pour un montant de 128 278.75 euros HT, est approuvée.

Article deux-. Il est décidé de déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil pour l'année 2018 d'un montant de 38 483.63 euros.

Article trois- Monsieur le Maire est autorisé à signer la demande de subvention et tout document s’y rapportant.

Article quatre- La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

### **Travaux**

#### **7) SIEMML : opération SGE 244.18.04 demande de raccordement pour extension du réseau de distribution publique allée du Petit Chêne - Commune déléguée de Botz-en-Mauges - Complément à la délibération n°2018-02-14 du 26 février 2018**

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie fait part du projet d’extension de l’éclairage public sur l’allée du Petit Chêne à Botz-en-Mauges.

Le conseil municipal,

Vu la délibération d’adhésion au Syndicat Intercommunal d’Energies du Maine-et-Loire

Vu l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-02-14 en date du 26 février 2018,

Vu l’avant projet détaillé de l’opération SGE 244-18-04 réalisé par le SIEMML en date du 23 mai 2018 , comprenant les travaux d’extension pour le génie civil télécommunications,

Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	113

#### **DECIDE :**

Article premier- Il est décidé de participer financièrement à l’opération SGE 244.18.04 relative aux travaux d’alimentation en énergie électrique basse tension et génie civil télécommunications du projet de permis de construire de Monsieur RAIMBAULT Edouard et Madame ROUSSEAU Thérèse Hélène demeurant au lieu-dit allée du Petit Chêne sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, pour un montant de 4 027.09 euros répartis comme suit :

- 1 064 euros au titre de l’extension du réseau électrique de distribution publique en domaine public
- 71.48 euros au titre du contrôle de conformité
- 2 689.87 euros au titre de l’extension du réseau de génie civil télécommunications
- 201.74 euros au titre des frais de dossier

Article deux- Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, est chargé de signer toutes les pièces y relatives.

Article trois- Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l’opération 2707 du budget principal 2018 – Effacement, Renforcement des réseaux.

Article quatre- La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

*Monsieur Anthony ONILLON arrive à partir de la délibération n°8 à 20h27.*

***Pole Services à la population***

## *Scolaire*

### **8) Mise en place du nouveau logiciel d'inscription et de gestion des activités : fixation d'un seuil de remboursement**

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que la Commune de Mauges sur Loire est en cours d'installation d'un nouveau logiciel de gestion des inscriptions et des présences pour les activités périscolaires et extrascolaires. Ce logiciel intègre un système de facturation en post paiement et vient remplacer plusieurs logiciels présents dans certaines communes déléguées, dont certains qui proposaient un système de facture en pré-paiement.

Pour ces derniers, il a été constaté que certains comptes de familles étaient encore crédités de sommes en attente, alors même que les familles n'utilisaient plus le service. En lien avec les services de la Trésorerie, un dispositif de remboursement va être mis en place afin de clôturer ces comptes fin 2018. Mais, dans la continuité de la décision prise par le Conseil Municipal pour les multiaccueils, il est proposé au Conseil de fixer un seuil de non remboursement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	14
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	114

#### **DECIDE :**

Article premier- Il est fixé un seuil de non remboursement à 4€ pour les comptes familles liés aux logiciels encore présents sur la commune fonctionnant en pré-paiement, en vue de les clôturer à la fin de l'année 2018.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## *Culture*

### **9) Convention au sujet de la tarification appliquée aux élèves de l'école de musique résidant sur la communauté de communes Loire Layon Aubance**

Monsieur Jacques RETHORE, indique que la communauté de communes Loire Layon Aubance a intégré dans ses compétences le développement de l'éducation musicale à travers le soutien à l'école de musique Loire Layon. Dans ce cadre elle a passé une convention de moyens et d'objectifs avec l'association Ecole Intercommunale de Musique Loire Layon (EIMLL).

Depuis plusieurs années, les écoles de musique EIMLL (ex communauté de communes Loire-Layon) et Loire-et-Coteaux (commune de Mauges-sur-Loire) ont engagé un partenariat permettant aux élèves :

- de l'ancienne communauté de communes Loire Layon de s'inscrire à l'école de musique Loire-et-Coteaux au tarif des habitants de la commune
- de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire de s'inscrire à l'école intercommunale de musique Loire Layon au tarif des habitants de la communauté de communes,
- aux élèves des deux territoires de suivre une formation partagée,

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de passer une convention entre les deux collectivités.

Le conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission culture  
Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. Monsieur Jacques Réthoré, adjoint à la culture, est autorisé à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes Loire Layon Aubance, relative au versement d'une participation aux frais d'inscription de l'école de musique de Mauges-sur-Loire pour la période (1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018).

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### ***Ressources-moyens-proximité Institutions***

#### **10) Extension de la délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur André RETAILLEAU fait part de la proposition de modification des délégations du Marie afin de pouvoir souscrire des emprunts de façon plus souple.

Une élue demande ce qui nécessite cette extension de délégation et si cela est lié au projet de La Forge à Montjean-sur-Loire. Il est répondu qu'il s'agit de la souscription d'emprunts pour la station d'épuration du Marillais et pour le budget lotissements. Ces emprunts ont été inscrits au budget primitif 2018. Il est par ailleurs précisé qu'il y a en ce moment une très grande fluctuation des taux et qu'il convient de pouvoir répondre rapidement aux organismes bancaires.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Considérant que la commune doit souscrire très prochainement des emprunts et que la délégation du marie pour la souscription d'emprunts a été fixée en décembre 2015 à 250 000 €, il est proposé d'étendre cette délégation à 2 000 000 € pour faciliter la souscription de ces emprunts.

Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	10
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. Le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (3) De procéder, dans la limite de **2 000 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer dans son intégralité, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- (16) D'intenter, et ce de manière générale sans exclusive, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux (première instance et appel) ou pré-contentieux liés à ses domaines de compétences et d'intervention.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 €
- (26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- (27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### *Affaires juridiques*

#### **11) Complément à la délibération sur la mise en œuvre du Règlement général de la protection des données (RGPD) : Constitution d'un groupement de commandes avec les six (6) communes membres de Mauges Communauté pour une prestation de Délégué à la Protection des Données externes (DPD)**

Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal du mois de mai, il n'a pas été désigné d'élus pour la commission relative au groupement de commande pour une prestation de Délégué à la Protection des Données.

Un élu demande si Monsieur Jean-Marie BRETAULT, absent de la présente séance est d'accord pour cette désignation. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

Considérant que lors de la délibération du 28 mai dernier sur la mise en place du RGPD, il n'a pas été désigné de membre titulaire et de membre suppléant pour la commission du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à main levée,

Oui	114
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. Sont désignés Monsieur Jean-Marie BRETAULT et Monsieur Igor ANGELO, respectivement titulaire et suppléant.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### ***Marchés publics***

#### **12) Informatisation des écoles publiques de Mauges-sur-Loire – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Monsieur le Maire indique que le projet d'informatisation des écoles publiques de Mauges-sur-Loire nécessite un vote d'autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP compte-tenu de la pluri annualité de la dépense.

Le programme se déroulera comme suit :

2018 : Installation de matériels informatiques et de classes interactives dans les écoles publiques de Beausse, Bourgneuf-en-Mauges, Montjean-sur-Loire, La Pommeraye, Saint-Laurent-de-la-Plaine et Saint-Florent-le-Vieil.

2019 : Installation de classes vidéo dans les écoles publiques de Bourgneuf-en-Mauges, Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil et installation de deux classes interactives à Montjean-sur-Loire et à La Pommeraye ainsi que d'une classe interactive dans les écoles de Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Laurent-de-la-Plaine.

2020 : Installation d'une classe vidéo dans les écoles publiques de Beausse, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Laurent-de-la-Plaine ainsi que de deux classes interactives dans les écoles publiques de Montjean-sur-Loire, La Pommeraye et Saint-Florent-le-Vieil ainsi que d'une classe interactive à Bourgneuf-en-Mauges.

Écoles	2018		2019		2020		TOTAL	
	Matériel informatique	Classes interactives	Classes vidéo	Classes interactives	Classes vidéo	Classes interactives	Classes vidéo	Classes interactives
Jardin Extraordinaire (Beausse)	1	1			1		1	1

Petit Anjou (Bourgneuf- en-Mauges)	1	1	1			1	1	2
Roger Mercier (Montjean- sur-Loire)	1	1	1	2	1	2	2	5
Les Charmilles (La Pommeraye )	1	1		2		2	0	5
Orange Bleu (Saint- Florent-le- Vieil)	1	1	1	1	1	2	2	4
Les Trois Chênes (Saint- Laurent-de- la-Plaine)	1	1		1	1		1	2

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération :

- Montant total de l'opération : 226 800 €
- Répartition des paiements :
  - o 2018 : 69 000 €
  - o 2019 : 71 280€
  - o 2020 : 86 520 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à main levée,

Oui	114
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. Le programme d'informatisation des écoles publiques de Mauges-sur-Loire pour un montant total de 226 800 €, est autorisé.

Article deux-. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement relatifs au programme d'informatisation des écoles publiques ainsi que détaillé ci-après, sont autorisés :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 69 000 €
- Crédits de paiements exercice 2019 : 71 280 €
- Crédits de paiements exercice 2020 : 86 520 €

Article trois-. Il est précisé que les crédits correspondants sont déjà inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

- Budget principal, opération 3201 : 69 000 €.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**13) Autorisation de signature du marché à procédure formalisée « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un éco-quartier "les Vignes" à La Pommeraye, commune déléguée de Mauges-sur-Loire »**

Monsieur le Maire indique que suite à l'analyse des offres, il est proposé de désigner le maître d'œuvre pour l'éco-quartier des Vignes à La Pommeraye.

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juin 2018;

Après en avoir délibéré à,

Oui	114
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer le marché public suivant :

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un éco-quartier "les Vignes" à La Pommeraye, commune déléguée de Mauges-sur-Loire**  
SIAM CONSEILS - 109 bis rue Jules Charpentier 37000 TOURS  
Montant du marché: 224 695 € HT

Article deux-. Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Ressources humaines***

**14) Rectificatif – Niveau de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs**

Monsieur le Maire indique que l'échelon de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) fixé par la délibération du 26 mars dernier est erroné.

En effet, comme les années antérieures, il est proposé de fixer le niveau de rémunération de ces agents au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ETAPS et non au 6<sup>ème</sup> échelon comme indiqué dans la délibération du 26 mars 2018.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à main levée,

Oui	113
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	114



**DECIDE :**

Article premier- Il est fixé la rémunération des MNS recrutés au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ETAPS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**15) Création de postes**

Monsieur le Maire indique que suite à des départs d'agents liés à des démissions ou mutations (service École de Musique et service restaurant scolaire), il est proposé de créer de nouveaux postes au tableau des effectifs afin de pouvoir élargir les conditions de recrutements et donc de ne pas se refuser des candidats qualifiés. Dans cette phase de recrutement, les postes proposés qui seraient ouverts au recrutement seraient les suivants :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet 20/20<sup>ème</sup>
- Adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe 23.90/35<sup>ème</sup>
- Agent de maîtrise 23.90/35<sup>ème</sup>

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	114
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	114

**DECIDE :**

Article premier- La création des postes précités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 est approuvée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 18 Juin 2018</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>

Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00	
	Attaché	8	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00	
	Rédacteur	6	35,00	
		1	31,50	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00	
		2	28,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00	
		1	26,25	
		1	24,00	
		1	17,50	
		1	10,50	
	<b>FILIERE ANIMATION</b>			
	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
		3	35,00	
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	31,52	
		1	30,37	
		1	28,00	

		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	17,50
	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50

	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
	Opérateur des APS ( Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
		1	23,90
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	28,00
		1	23,90
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	30,00
		1	29,00
1		28,00	

		1	27,83
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25

		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00
		1	23,90

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **16) Suppression de postes**

Monsieur le Maire indique que suite à des disponibilités ou des démissions, les agents recrutés sur les postes ne sont pas titulaires du même grade que les agents partis. En conséquence, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

En effet, un agent du service Finances a demandé une mutation. Cet agent avait été nommé sur le grade d'adjoint administratif territorial.

De même, un agent du service espaces verts a demandé une disponibilité. Cet agent était nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite aux entretiens organisés pour le remplacement de ces 2 agents, l'agent retenu pour le service Finances est un agent titulaire qui détient le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe, et l'agent retenu pour le service Espaces verts est un agent qui intègre la Fonction Publique sans concours qui sera nommé sur le grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique en date du 7 juin 2018,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	114
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	114

**DECIDE :**

Article premier- Il est décidé de la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et la suppression du poste d'adjoint technique ppal de 1ère classe (30/35ème).

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 18 Juin 2018</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	8	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00
	Rédacteur	6	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00



		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00
		1	26,25
		1	24,00
		1	17,50
		1	10,50
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
1	8,50		

		1	8,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
		1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistantes territoriales d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Assistantes territoriales socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00

		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	17,50
	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
	Opérateur des APS ( Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00

Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
		1	23,90
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	28,00
		1	23,90
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	30,00
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
1	25,57		
1	25,17		

		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33

		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00
		1	23,90

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**17) Recrutements d'agents contractuels – Services périscolaire, Restaurants scolaires, ALSH/Péricentre**

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de l'ensemble des services de restauration scolaire, accueils périscolaires et de loisirs proposés aux familles se dessine en prenant en compte la suppression des TAP. Le service affaires scolaires travaille donc à une stabilisation des effectifs en étudiant une pérennisation de certains emplois, justifiée par les effectifs accueillis dans les structures pour une mise en place au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La plupart des contrats de l'année scolaire 2017-2018 se terminant le 8 juillet 2018, il est proposé de prolonger les contrats jusqu'au 31/12/2018 en attendant de finaliser la réorganisation.

Pour le secteur OUEST, une décision d'ouverture de postes a été prise au conseil municipal de mai. Il restait à affiner les besoins pour l'ALSH des vacances de la toussaint et ceux du service restaurant scolaire.

Pour le secteur EST, les ouvertures de postes proposées concernent le services ALSH/Péricentre des vacances scolaires et des mercredis et le périscolaire.

Un élu demande à quoi correspond le contrat de 1,39/35<sup>ème</sup>. Il est répondu que cela correspond à un complément de contrat.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	7
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. Il est décidé la création des postes suivants :

Pour les besoins ALSH – secteur OUEST :

- Sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet du 27 août au 31 décembre 2018
  - o 1 poste à 30,66/35<sup>ème</sup>
  - o 2 postes à 24,96/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste à 18,75/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste à 13,11/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste à 10,53/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste à 3,70/35<sup>ème</sup>

Pour les besoins du restaurant scolaire – secteur OUEST :

- Sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet du 29 août au 31 décembre 2018
  - o 8 postes à 6,43/35<sup>ème</sup>
  - o 6 postes à 5,54/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste à 15,35/35<sup>ème</sup>
- Sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet du 3 septembre au 31 décembre 2018
  - o 1 poste à 5,57/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste à 1,39/35<sup>ème</sup>
- Sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet du 27 août au 31 décembre 2018
  - o 2 postes à 10,72/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste à 14,23/35<sup>ème</sup>

Pour les besoins ALSH/péricentre et périscolaire – secteur EST :

- Sur le grade d'adjoint d'animation
  - o 1 poste d'animateur à temps complet du 9 juillet au 5 août 2018
  - o 1 poste d'animateur en Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E) pour la période du 9 juillet au 29 juillet 2018
  - o 2 postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E) pour la période du 9 juillet au 2 septembre 2018
  - o 1 poste d'animateur stagiaire (BAFA) en Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E) pour la période du 9 juillet au 29 juillet 2018
  - o 2 postes d'animateurs à temps non complet pour la période du 9 juillet au 2 septembre 2018 pour une durée hebdomadaire de :
    - 15/35<sup>ème</sup>
    - 7,5/35<sup>ème</sup>
  - o 2 postes d'animateurs à temps non complet du 9 juillet au 31 décembre 2018 pour une durée annualisée de :
    - 24,34/35<sup>ème</sup>
    - 21,44/35<sup>ème</sup>
  - o 7 postes d'animateurs à temps non complet du 27 août au 31 décembre 2018 pour une durée annualisée de :
    - 13,17/35<sup>ème</sup>
    - 10,46/35<sup>ème</sup>
    - 13,61/35<sup>ème</sup>
    - 10,22/35<sup>ème</sup>
    - 10,10/35<sup>ème</sup>
    - 17,75/35<sup>ème</sup>
    - 5,71/35<sup>ème</sup>

- 1 poste de directeur à temps non complet du 27 août au 31 décembre 2018 pour une durée annualisée de 21,51/35ème.

Article deux- Il est fixé la rémunération des postes créés sur le grade d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> échelon pour les animateurs et 3<sup>ème</sup> échelon pour les directeurs.

Article trois- Il est précisé que la base de rémunération applicable aux Contrats d'Engagement Éducatif sera celle définie par la délibération du 29 mai 2017.

Article quatre- Il est fixé la rémunération des postes créés sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon pour les agents de service, et 3<sup>ème</sup> échelon pour les référents.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Finances**

### **18) Admission en non-valeur de diverses créances – budget assainissement collectif gestion directe**

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget assainissement collectif gestion directe.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	114

#### **DECIDE :**

Article premier- L'admission en non-valeur de diverses créances du budget assainissement gestion directe est approuvée :

Liste 2923870232 :



Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet	pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Société	2011	T-755666200	2	588-	EA2			5,81	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2011	T-755666200	3	588-	EA3			1,89	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2011	T-755666200	4	588-	EA4			1,16	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2015	T-755638300	3	588-	EA3			2,48	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2015	T-755638300	2	588-	EA2			32,84	Poursuite sans effet	
Inconnue	2015	T-755638300	4	588-	EA4			1,52	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2011	T-755666700	2	588-	EA2			12,35	Poursuite sans effet	
Particulier	2011	T-755666700	3	588-	EA3			4,03	Poursuite sans effet	
Particulier	2011	T-755666700	4	588-	EA4			2,47	Poursuite sans effet	
Inconnue	2011	T-755912100	1	588-		81		94,60	Poursuite sans effet	
Particulier	2012	T-755611200	1	588-		81		24,52	Poursuite sans effet	
Particulier	2013	T-755608500	1	588-		81		55,22	Poursuite sans effet	
Particulier	2014	T-755609700	1	588-		2		85,50	Poursuite sans effet	
Particulier	2015	T-755606100	1	588-		2		45,53	Poursuite sans effet	
Particulier	2015	T-755607100	1	588-		2		5,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-755664300	3	588-	EA3			4,03	Poursuite sans effet	
Inconnue	2012	T-755664300	2	588-	EA2			12,35	Poursuite sans effet	
Inconnue	2012	T-755664300	4	588-	EA4			2,47	Poursuite sans effet	
Inconnue	2013	T-755639100	2	588-	EA2			1,94	Poursuite sans effet	
Inconnue	2013	T-755639100	4	588-	EA4			0,38	Poursuite sans effet	
Inconnue	2013	T-755639100	3	588-	EA3			0,62	Poursuite sans effet	
Inconnue	2013	T-755632400	3	588-	EA3			5,58	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-755642300	2	588-	EA2			19,40	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-755642300	3	588-	EA3			6,20	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-755642300	4	588-	EA4			3,42	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-755642300	2	588-	EA2			17,64	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2011	T-755666000	4	588-	EA4			3,80	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2011	T-755666000	2	588-	EA2			6,25	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-755635900	3	588-	EA3			41,21	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-755635900	2	588-	EA2			8,06	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-755635900	4	588-	EA4			25,48	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-755629800	2	588-	EA2			4,94	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-755629800	4	588-	EA4			20,58	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-755629800	3	588-	EA3			3,99	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2009	T-755613400	1	7011-	EA3			6,51	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2009	T-755667200	2	588-		300		47,85	Poursuite sans effet	
Inconnue	2009	T-755667200	1	588-		22		19,72	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-755640200	3	588-	EA3			57,28	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-755640200	2	588-	EA2			23,56	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2014	T-755640200	4	588-	EA4			3,62	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-755602700	2	588-	EA4			14,44	Combinaison infructueuse d actes	
Inconnue	2012	T-714700000	1	758-		22		5,51	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-755653300	2	588-		300		100,00	Poursuite sans effet	
Inconnue	2013	T-755653300	4	588-	EA2			2,94	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-755653300	3	588-	EA4			0,57	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-755642200	2	588-	EA3			0,93	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-755642200	4	588-	EA2			2,94	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-755642200	3	588-	EA4			0,57	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-755642200	2	588-	EA3			0,93	RAR inférieur seuil poursuite	
								850,63		

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 19) Admission en non-valeur de diverses créances – budget principal

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	9
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	114

**DECIDE :**

Article premier- L'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal est approuvée.

Liste 2910140232 :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Moif de la présentation
Association	2016	T-847		1 6419-020-		26,17	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75625780032		1 588--		235,67	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75621240032		1 588--		62,48	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75624390032		1 588--		54,62	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75617320032		1 588--		72,50	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75626170032		1 588--		78,00	Poursuite sans effet
Inconnue	2010	T-718100000291		1 70688--		62,01	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75607390032		1 588--		26,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-75625730032		1 588--		37,92	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75622390032		1 588--		6,32	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75617120032		1 588--		42,44	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-75621530032		1 588--		49,12	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75599500032		1 588--		13,28	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75603270032		1 588--		54,62	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75606920032		1 588--		54,62	Poursuite sans effet
Inconnue	2015	T-75597990032		1 588--		26,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-75623410032		1 588--		34,94	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75621190032		1 588--		69,16	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75626090032		1 588--		44,96	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75622860032		1 588--		9,66	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75619250032		1 588--		16,57	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75619640032		1 588--		25,28	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75620630032		1 588--		75,84	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75622720032		1 588--		51,28	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614250032		1 588--		12,39	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75614430032		1 588--		25,64	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75601680032		1 588--		10,15	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75621790032		1 588--		45,76	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75626130032		1 588--		12,64	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75621830032		1 588--		26,56	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75623000032		1 588--		61,30	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75619180032		1 588--		57,96	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75625360032		1 588--		28,62	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2013	T-717900000749		1 752-90-		33,64	Clôture insuffisance actif sur R.J-LJ
Société	2014	T-717900000008		1 752-90-		100,00	Clôture insuffisance actif sur R.J-LJ
Société	2014	T-717900000174		1 752-90-		100,00	Clôture insuffisance actif sur R.J-LJ
Société	2014	T-717900000184		1 752-90-		100,00	Clôture insuffisance actif sur R.J-LJ
Particulier	2011	T-717900000445		1 70611-612-		51,64	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75617830032		1 588--		41,98	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75621700032		1 588--		55,80	Poursuite sans effet
Inconnu	2011	T-75623260032		1 588--		87,96	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75624690032		1 588--		109,70	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75622520032		1 588--		0,51	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75619340032		1 588--		137,14	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75624090032		1 588--		16,57	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75620640032		1 588--		128,07	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75615220032		1 588--		139,53	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614400032		1 588--		139,53	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75602230032		1 588--		139,53	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75600980032		1 588--		139,53	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75592760032		1 588--		146,54	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75596730032		1 588--		99,70	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75626190032		1 588--		64,62	Poursuite sans effet
Inconnue	2015	T-71800000194		1 7067--		10,80	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75626080032		1 588--		57,96	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75624890032		1 588--		39,10	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75621310032		1 588--		49,12	Poursuite sans effet

Inconnue	2011	T-75625850032	1 588--	81,34 Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75622980032	1 588--	74,66 Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-75620880032	1 588--	41,98 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75621150032	1 588--	12,18 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75623880032	1 588--	16,70 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75620700032	1 588--	18,96 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75621480032	1 588--	72,50 Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75600970032	1 588--	25,28 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75625330032	1 588--	13,36 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75599880032	1 588--	6,64 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75608460032	1 588--	44,11 Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75596660032	1 588--	13,66 Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75591940032	1 588--	23,43 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75620760032	1 588--	69,16 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75626020032	1 588--	71,32 Décédé et demande renseignement
Inconnue	2012	T-75618290032	1 588--	41,26 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75617090032	1 588--	41,26 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75615640032	1 588--	41,26 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75625910032	1 588--	61,30 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75621440032	1 588--	49,12 Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75601100032	1 588--	25,28 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75617670032	1 588--	19,68 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75622910032	1 588--	57,96 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75620590032	1 588--	26,82 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75617460032	1 588--	67,98 Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75624280032	1 588--	64,64 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75616180032	1 588--	45,32 Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75605820032	1 588--	15,98 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75604120032	1 588--	0,01 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75625700032	1 588--	28,98 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75623220032	1 588--	44,60 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75624500032	1 588--	72,50 Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75619370032	1 588--	61,30 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614410032	1 588--	54,62 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75622930032	1 588--	38,28 Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-75604310032	1 588--	41,26 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75620850032	1 588--	75,84 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75626200032	1 588--	71,32 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614710032	1 588--	64,64 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75619380032	1 588--	37,92 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614190032	1 588--	71,32 Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-75607150032	1 588--	61,30 Poursuite sans effet
Inconnue	2015	T-75593610032	1 588--	40,60 Poursuite sans effet
Inconnue	2015	T-75600710032	1 588--	81,96 Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75604690032	1 588--	6,64 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75620730032	1 588--	49,12 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75626010032	1 588--	37,92 Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75624310032	1 588--	47,94 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75620680032	1 588--	31,60 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75620920032	1 588--	18,96 Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75594620032	1 588--	10,15 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75620530032	1 588--	69,16 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75621370032	1 588--	15,98 RAR inférieur seuil poursuite
Société	2011	T-75621070032	1 588--	29,50 Poursuite sans effet
Société	2011	T-75625720032	1 588--	26,40 Poursuite sans effet
Société	2012	T-75622410032	1 588--	26,40 Poursuite sans effet
Société	2013	T-75615000032	1 588--	26,40 Poursuite sans effet
Société	2013	T-75616230032	1 588--	26,40 Poursuite sans effet
Société	2015	T-75591610032	1 588--	18,48 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75625930032	1 588--	128,07 Poursuite sans effet

Inconnue	2011	T-75624470032	1 588--	119,00 Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75622340032	1 588--	99,42 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75625480032	1 588--	99,42 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75621280032	1 588--	15,98 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75626160032	1 588--	81,34 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75617300032	1 588--	72,50 Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-717900000644	1 70611-812-	139,53 Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75598920032	1 588--	140,52 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75621880032	1 588--	113,27 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75616030032	1 588--	37,92 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-75623560032	1 588--	37,92 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-75614840032	1 588--	37,92 Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011	T-75626110032	1 588--	67,98 Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614630032	1 588--	54,62 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75621990032	1 588--	10,00 Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-75606340032	1 588--	214,02 Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-75603690032	1 588--	214,02 Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75591720032	1 588--	7,06 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75594430032	1 588--	26,56 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-75617590032	1 588--	67,98 Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-75625710032	1 588--	41,26 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75625940032	1 588--	81,34 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75622970032	1 588--	52,00 Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75623800032	1 588--	26,98 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75626040032	1 588--	54,62 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75621750032	1 588--	45,78 Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-1046	1 7062-311-	0,06 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75625740032	1 588--	37,92 Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75612220032	1 588--	0,07 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-2043	1 7062-311-	0,06 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75625980032	1 588--	37,92 Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-971	1 7067-422-	10,80 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75625890032	1 588--	28,03 Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75621510032	1 588--	119,00 Poursuite sans effet

TOTAL

8 245,56

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **20) Exercice des pouvoirs délégués**

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

### **PREND ACTE :**

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

#### **Commande publique**

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay – Lot 2 Menuiseries extérieures bois	Avenant	PEAN OLIVIER (MAUGES-SUR-LOIRE)	+ 698,29 € Montant total : 28 510,65 €
Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay – Lot 3 Menuiseries intérieures bois	Avenant	PEAN OLIVIER (MAUGES-SUR-LOIRE)	+ 1 965,38 € Montant total : 16 798,55 €

Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay – Lot 4 Cloisons sèches, plafonds	Avenant	CCIP LARRIBEAU (SEVREMOINE)	- 17,82 € Montant total : 32 012,73 €
Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay – Lot 5 Revêtements de sol, carrelage, faïence	Avenant	MALEINGE (MONTREVAULT-SUR-EVRE)	- 348,65 € Montant total : 17 551,35 €
Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay – Lot 6 Sols souples, peinture	Avenant	FRIBAULT ENTREPRISE (MAUGES-SUR-LOIRE)	+ 893,00 € Montant total : 17 366,18 €
Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay – Lot 8 Plomberie sanitaires WC, chauffage eau chaude	Avenant	THARREAU ENERGIES (MAUGES-SUR-LOIRE)	+ 1 665,95 € Montant total : 104 604,25 €
Désamiantage, déplombage et déconstruction de bâtiments (maison Moreau au Mesnil en Vallée, ancien théâtre et sanitaires à Bourgneuf en Mauges, ancienne usine Corinne à la Chapelle Saint Florent)	Attribution	CHAZE TP	399 790,00 €
Travaux de mise en séparatif – 1 <sup>ère</sup> tranche – Beausse – Lot 01 Canalisations et ouvrages annexes	Attribution	ATLASS -SEVREMOINE	145 938,00 €
Travaux de mise en séparatif – 1 <sup>ère</sup> tranche – Beausse – Lot 02 Contrôle de la qualité de l'exécution des ouvrages	Attribution	SOA - NANTES	6 073,00 €

#### Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Consorts BLON	8 chemin du Clos Pineau	Le Mesnil-en-Vallée
M. & Mme BONNIEUX	rue de la Chapelle	Le Mesnil-en-Vallée
SCI des Noyers	73B rue de la Loire	la Pommeraye
M.et Mme AILLERIE Jacques	Les Grolleries	La Chapelle Saint Florent
M. FRAPSAUCE Lionel	3 rue de la mairie	Beausse
Consorts JOLLIVET	9 Rue Joachim du Bellay	La Pommeraye
SCI KER DAVALO (BESNARD Emmanuel, BLANCHARD Sabrina et BESNARD Jonathan)	1 rue Aimé Bouin	Beausse
M. TUSSEAU Georges	11 rue de la Bellière	St Florent-le-Vieil
M. et Mme CHIRON Jean	24 route du Marillais	St Florent-le-Vieil
Mme BLOND veuve CRIQUE Thérèse	Le Labyrinthe	Montjean-sur-Loire
M. TESSON Patrick et Mme HILLION Maryse	1 rue de l'Aumônerie	Montjean-sur-Loire
Monsieur Christian GRANNEAU	12 Allée Victor Hugo	La Pommeraye

M. PETRI sébastien et Mme HAMELIN Stéphanie	10 rue des Erables	Montjean-sur-Loire
Csrts De BAYNAST	Lot Bellevue	Montjean-sur-Loire
M. MESNEL Denis	5 Quai Monseigneur Provost	Montjean-sur-Loire
GINKGO	Lot n°11 "Le Jardin des Lilas"	Saint-Laurent-de-la-Plaine
M. ESNAULT Adrien	Lieu-dit Le Petit Coteau	La Pommeraye
SCI de l'Anjou	Impasse de la Saboterie	La Pommeraye
Consorts TEISSIER	55 route du Marillais	St Florent-le-Vieil
Mme BABONNEAU Sophie	11, rue de la Croix Baron	Botz-en-Mauges

## C – Questions diverses

### Activité multisports à La Chapelle-Saint-Florent

Madame HAUGOMAT indique que l'activité multisports est remise en cause pour l'année prochaine. Elle demande si l'envoi d'un courrier aux familles concernée est prévu et à quelle date. En effet, il signale que les inscriptions pour les activités de la prochaine rentrée se fait en ce moment et il faut que les familles soient informées.

Monsieur Jean-François BRIAND indique que ce serait plutôt un courrier global sur les centres de loisirs qui pourrait être prévu. Un message pourrait être indiqué sur le portail familles qui vient d'être mis en ligne. Monsieur le Maire indique qu'un courriel aux 30 familles concernées sera réalisé.

Monsieur Robert BOISTAULT indique que pour le club de football et l'éveil à la gymnastique, un accord a été trouvé avec l'ALSH selon un planning précis de sortie et d'arrivée des enfants. Il indique qu'il faut être vigilant sur les situations fragiles d'association et que si l'on est trop drastique, cela peut fragiliser les associations. Les associations ont eu le sentiment que la machine était fermée et qu'elles se heurtaient à un mûr. Monsieur André GRIMAULT souligne qu'il est dommage que ces associations aient communiqué dans la presse avant même que la rencontre ait eu lieu. Les associations sportives ont été rencontrées et la rencontre a permis de trouver une solution commune.

Madame Vanessa GOUPIL indique que les familles s'interrogent pour l'inscription de leurs enfants à l'ALSH et aux clubs sportifs. Elles ne savent pas comment s'y prendre.

Monsieur Jean-François BRIAND indique que la commission va donner un cadre la semaine prochaine.

### La Forge à Montjean-sur-Loire

Madame Isabelle MONFRAY indique qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises sur le projet de La Forge à Montjean-sur-Loire avec des informations contradictoires sur les dates de travaux de dépollution et de Maine et Loire Habitat.

Monsieur le Maire indique que pour les travaux de dépollution le démarrage des travaux interviendra mi-juillet jusqu'à mi-août. Il souligne qu'il n'y a pas de pollution sur la nappe phréatique mais que la surveillance est maintenue. Par ailleurs, les travaux de Maine et Loire Habitat interviendront mi-octobre. Une réunion d'information auprès des riverains pour ces travaux interviendra en juillet.

Madame Isabelle MONFRAY demande si le chiffrage de la dépollution est connu. Monsieur le Maire indique que le chiffrage est connu. Il est d'environ 360 000 € HT. Monsieur Bruno ROCHARD indique que les travaux sont inférieurs de 50 000 € HT par rapport à l'estimation.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18*

Le secrétaire de séance

Marylène Grimault



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

